

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

AB FENETRES GROUPE

SA au capital de 4.179.394 €
Siège social : 17 rue Galilée – 75116 PARIS
440 743 425 RCS PARIS

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société AB FENETRES GROUPE, sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle le vendredi 28 Septembre 2007 à 8 heures dans les bureaux de la Société situés 2 rue des Gladiateurs – 72000 LE MANS à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Lecture du rapport général des Commissaires aux comptes ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Mars 2007 et quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 Mars 2007 ;
- Affectation du résultat de l'exercice ;
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de Commerce et approbation desdites conventions ;
- Pouvoirs.

PROJET DU TEXTE DES RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle

PREMIERE RESOLUTION (approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2007 et quitus aux administrateurs).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 Mars 2007, tels qu'ils lui ont été présentés et faisant ressortir une perte de 4.314.830 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale approuve par ailleurs le montant global des dépenses et charges non déductibles visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, réintégrées au résultat fiscal, qui se sont élevées à 22.233 € au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, elle donne à tous les administrateurs, quitus de leur gestion pour l'exercice clos le 31 Mars 2007.

DEUXIEME RESOLUTION (approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2007).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes consolidés établis conformément aux dispositions des articles L. 233-16 et suivants du Code de Commerce, faisant ressortir une perte de 5.462.535 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes consolidés et résumées dans ces rapports.

TROISIEME RESOLUTION (affectation du résultat).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve la proposition du Conseil d'Administration relative à l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2007 et décide en conséquence d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de 4.314.830 € de la manière suivante :

Origine du résultat à affecter :

- | | | |
|----|--------------------------------------|--------------|
| 1) | Report à Nouveau antérieur : | -22.383 € |
| 2) | Résultat déficitaire de l'exercice : | -4.314.830 € |

TOTAL=		-4.337.213 €
--------	--	--------------

Affectation :

1) Report à Nouveau :	-4.337.213 €
TOTAL=	-4.337.213 €

Conformément à la loi, nous vous rappelons que la Société n'a distribué aucun dividende au cours des trois derniers exercices.

QUATRIEME RESOLUTION (*approbation des conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et chacune des conventions qui y est mentionnée, ainsi que la poursuite des conventions préalablement autorisées.

CINQUIEME RESOLUTION (*pouvoirs*).— L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales et réglementaires de publicité.

Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur simple justification de son identité, dès lors que ses titres sont libérés des versements exigibles.

Toutefois, conformément à l'article R. 225-85 du Code de commerce, le droit de participer à l'assemblée générale est subordonné à l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris (soit le mardi 25 septembre 2007 à 0h00, heure de Paris), soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité sera constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation sera également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'aura pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Un avis de convocation comprenant un formulaire de vote par correspondance ou par procuration sera envoyé automatiquement à tous les actionnaires au nominatif.

Les actionnaires au porteur pourront s'adresser à l'intermédiaire financier auprès duquel leurs actions sont inscrites en compte ou à la Société Générale, 32 rue du Champ de Tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 3 jusqu'à cinq jours avant la date de l'assemblée afin d'obtenir le formulaire de vote par correspondance ou par procuration.

Les votes par correspondance ou par procuration, dûment remplis, ne seront pris en compte que pour les formulaires parvenus à la Société, directement ou à travers un intermédiaire financier, trois jours au moins avant la réunion de l'assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée mais pourra néanmoins céder à tout moment tout ou partie de ses actions. Cependant, si cette cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, heure de Paris, la Société invalidera ou modifiera en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifiera la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmettra les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à 0h00, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, ne sera notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'assemblée générale mixte seront tenus dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social.

Le texte des résolutions demeure inchangé par rapport au texte publié précédemment dans l'avis de réunion.

Le Conseil d'Administration

0714280